

## ARRETE DU MAIRE

Direction Voiries Réseaux  
et Domaine Public  
Services Techniques  
JV/CD/RR/GA/LF

**N°140 C.S / 2019**

STATIONNEMENT / CIRCULATION  
VC n°65 - RUE DE LA LIBERATION /  
VP - ALLEE LIONEL MENAGER  
SECTION COMPRISE ENTRE  
L'AVENUE AUGUSTE RENOIR ET  
L'ALLEE LIONEL MENAGER  
AMENAGEMENT DE SECURITE  
TEMPORAIRE  
REDUCTION DE LA LIMITE DE  
TONNAGE AVEC  
RETRECISSEMENT DE LA CHAUSSEE  
DU LUNDI 23 DECEMBRE 2019 AU  
VENDREDI 28 FEVRIER 2020

Nous, Maire de la Ville de Grasse,,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2212.5, et les articles L 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et les articles R 411-7, R 411-25, R 411-26, R 411-28, R 411-29, R 412-30, R 412-38 et les articles L 223-1 et L 224-1,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière dans son arrêté du 07 juin 1977, parue au journal officiel du 13 août 1977,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 3<sup>ème</sup> partie, intersection et régimes de priorités dans son arrêté du 26 juillet 1974, journal officiel du 04 septembre 1974,

**VU** les instructions interministérielles sur la signalisation routière (2<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> partie),

**VU** la demande de Monsieur Pascal PELLEGRINO, Adjoint au Maire en charge de la Voirie, Circulation, du stationnement et de la Gestion du Domaine public de la ville de Grasse,

**VU** la demande de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Grasse.

## CONSIDERANT

Qu'en raison des intempéries (vent violent) des 21 et 22 décembre 2019, provoquant la chute d'un arbre avec déstabilisation du talus de soutènement de la chaussée sur la rue de la Libération, il y a lieu que des mesures soient prises en matière de circulation et de sécurité des lieux sur :

- La rue de la Libération (VC 65) / allée Lionel Ménager (VP)
- Section comprise entre l'avenue Auguste Renoir et l'allée Lionel Ménager
- Du lundi 23 décembre 2019 au vendredi 28 février 2020

## ARRETONS

### ARTICLE PREMIER : SITUATION ET OBJECTIFS

Le soutènement de la chaussée de la rue de la Libération, dans sa portion comprise entre l'avenue Auguste Renoir et l'allée Lionel Ménager, présente un danger à la circulation automobile et aux poids lourds.

Par conséquent il y a lieu de prendre les mesures sécuritaires suivantes en attente des travaux de confortement :

- La circulation des véhicules sera maintenue. Le sens montant sera prioritaire par rapport au sens descendant, conformément à la signalisation de type C18,
- Un dispositif de barriérage,
- La limitation de tonnage autorisée aujourd'hui à 12 tonnes sera ramenée à 3,5 tonnes.

**ARTICLE II : LOCALISATION DU DISPOSITIF DE SECURITE**

- Le dispositif de barriérage sera placé en protection de l'ouvrage de soutènement de la chaussée situé à hauteur de l'intersection de la rue de la Libération / allée Lionel Ménager.
- La voie circulée sera de 3 m maximum et le dispositif placé à 2 m minimum de l'ouvrage de soutènement.

**ARTICLE III : GESTION DE LA CIRCULATION**

**A) RUE DE LA LIBERATION**

► Section comprise entre l'avenue Auguste Renoir et l'allée Lionel Ménager :

La circulation des véhicules sera maintenue.

Le sens montant sera prioritaire au sens descendant, conformément à la signalisation du type C18.

- Un présignalisation de type « Danger » et de prescription, sera placée en amont et en aval du sinistre.

**B) ALLEE LIONEL MENAGER**

La circulation des véhicules et le cheminement piéton seront interdits hormis l'accès aux services de secours, de sécurité et à la Sodexo.

**ARTICLE IV : LIMITATION DE TONNAGE**

**A- Limitation de tonnage**

Le tonnage sur la rue de la Libération est rapporté de 12 tonnes à 3,5 tonnes.

Des panneaux de type B13 (3T5) seront positionnés :

- Au départ du chemin de la Moutonne depuis l'avenue Saint-Laurent,
- Au départ de la rue de la Libération depuis l'avenue Auguste Renoir.

**ARTICLE IV : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

- La Direction Proximité et Cadre de Vie de la Ville de Grasse est chargée :
  - D'installer et de maintenir en place le dispositif de barriérage.
  - De poser et d'entretenir la signalisation de police verticale.

**ARTICLE V : CIRCULATION / MISE EN SERVICE**

Cet arrêté prend effet dès la mise en place des dispositifs de protection par barriérage.

**ARTICLE VI : RECOURS**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours par excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

**ARTICLE VII :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Commissaire principal de police nationale,  
Monsieur le Chef de la police municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

Par délégation du Maire,  
**Pascal PELLEGRINO**



Adjoint au Maire en charge  
de la gestion du domaine public,  
de la voirie, de la circulation et du stationnement